

Votre enfant, français né à l'étranger, dorénavant considéré comme immigré ?

écrit par Christine Tasin | 24 mai 2022



”

Un immigré, rappelons-le, dans la définition française élaborée par l'INED et par moi-même à la fin des années 1980 et mise en oeuvre par l'INSEE depuis un peu plus de vingt ans, est une personne née à l'étranger de nationalité étrangère ou devenue français.

Michèle TRIBALAT



”

Un immigré, rappelons-le, dans la définition française élaborée par l'INED et par moi-même à la fin des années 1980 et mise en oeuvre par l'INSEE depuis un peu plus de vingt ans, est une personne née à l'étranger de nationalité étrangère ou devenue français.

Michèle TRIBALAT



”

Cette discontinuité conduira à une rupture majeure dans l'étude de l'immigration en France qui ne sera plus celle de l'immigration étrangère mais comprendra désormais les effets de la mobilité internationale des Français. **Toute personne née à l'étranger sera un immigré, y compris les Français nés à l'étranger et les enfants nés en France de parent(s) nés Français à l'étranger seront désormais, eux aussi, des descendants d'immigrés.**

Michèle TRIBALAT



”

L'abandon de la nationalité à la naissance dans le bulletin individuel et l'ajout d'une question sur le lieu de naissance des parents prévus pour 2024 vont conduire à une rupture majeure dans la définition de l'immigré et du descendant d'immigré.

Michèle TRIBALAT

Macron n'était pas encore réélu qu'il avait donné ses consignes à l'INSEE pour modifier les enquêtes de recensement de telle sorte que l'on ne puisse plus distinguer, dans les formulaires, et donc... dans les chiffres officiels avancés sur la population française et le nombre d'immigrés, la différence entre Français né à l'étranger et étranger ni entre Français né en France et étranger né en France.

Michèle Tribalat, grande spécialiste, objective, qui n'est pas

engagée du tout politiquement et se contente des chiffres, s'arrache les cheveux.

Écoutons-la. Il s'agit de la modification en train de s'imposer dans le bulletin individuel de recensement

UNE INNOVATION DANS LE BULLETIN DE RECENSEMENT

QUI POURRAIT EN CACHER UNE AUTRE : L'ABANDON

DE LA DÉFINITION ACTUELLE DES IMMIGRÉS

La définition française de l'immigré a été calibrée pour suivre l'immigration étrangère en France et ses effets démographiques à travers la génération née en France de parent(s) immigré(s). L'abandon de la nationalité à la naissance dans le bulletin individuel et l'ajout d'une question sur le lieu de naissance des parents prévus pour 2024 vont conduire à une rupture majeure dans la définition de l'immigré et du descendant d'immigré

[...]

[NDLR Si j'ai à peu près compris cette question et les dossiers parus et sur le site de Michèle Tribalat et sur F de Souche, la discussion porterait essentiellement sur la possibilité d'introduire dans le questionnaire le nom de la ville de naissance des parents]

Pour Valérie Roux, qui présentait au Cnis les innovations que pourrait contenir ce nouveau BI, « cette question [sur le lieu de naissance des parents] est déjà posée dans plusieurs enquêtes en France sans difficulté particulière. Son introduction dans le questionnaire de recensement permettrait de mieux mesurer les discriminations et les difficultés d'accès au droit selon les territoires, et cibler les actions à mettre en oeuvre localement dans le cadre notamment des politiques de la ville et des politiques de cohésion sociale »

(p. 8).

[...]

[NDLR Bingo ! Il s'agit donc une fois de plus de faire de la discrimination des Français français au profit des étrangers qui bénéficieraient donc ainsi de droits et d'argent supplémentaire. La politique de la ville va continuer d'engloutir nos milliards, et on ne parle pas du reste.]

Parmi les organismes investis dans la lutte contre les discriminations, le racisme etc., l'hostilité à l'introduction du lieu de naissance des parents est portée principalement par la Ligue des droits de l'homme et la CGT. Le défenseur des droits et la Dilcrah (Délégation interministérielle à la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) y sont au contraire très favorables. S'agissant des organismes de recherche, ils y sont presque tous favorables. L'Insee aussi. Et l'on sent que le Cnis aimerait bien sauter le pas. C'est la prééminence de l'engagement pour la lutte contre les discriminations qui a fini par gagner des voix en faveur de l'introduction du lieu de naissance des parents. C'est risqué dans la mesure où le recensement, à lui tout seul, ne peut que mettre en évidence des disparités selon l'origine, sans fournir tous les éléments permettant de les expliquer. On flirte ainsi avec la tentation de faire du constat de ces disparités l'équivalent d'une mise en évidence de discriminations, mais aussi avec celle de mettre en place des politiques préférentielles dont le recensement deviendrait la référence. C'est ce qu'a laissé entendre la Ligue des droits de l'homme qui n'accepterait l'introduction de la question sur le lieu de naissance des parents dans le recensement qu'en appui d'une telle politique. Le défenseur des droits anticipait aussi un possible usage de cette donnée dans les tribunaux.

[...]

Jusque-là, nous n'incluons pas, parmi les immigrés, les nationaux nés à l'étranger ni leurs enfants. En ne retenant

que le pays de naissance des parents dans le recensement, la tentation sera grande de « changer de pied », d'autant que, dans certains pays comme la Suède par exemple, la définition officielle de l'immigré se résume au fait d'être né à l'étranger. C'est aussi la définition d'Eurostat, de l'OCDE et des Nations Unies. Il est à craindre que l'on finisse par abandonner la définition actuelle de l'immigré, le recours au recensement répandant l'usage d'une définition qui est aussi celle des organisations internationales et d'Eurostat. C'est d'autant plus probable que ni la directrice de l'Ined ni François Héran, professeur au Collège de France, ne semblent gênés par cette évolution et semblent au contraire tout prêts à sauter le pas. **Cette discontinuité conduira à une rupture majeure dans l'étude de l'immigration en France qui ne sera plus celle de l'immigration étrangère, mais comprendra désormais les effets de la mobilité internationale des Français.** Toute personne née à l'étranger sera un immigré, y compris les Français nés à l'étranger et les enfants nés en France de parent(s) nés Français à l'étranger seront désormais, eux aussi, des descendants d'immigrés.

<http://www.micheletribalat.fr/452329412>